



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 28 août 2024 à 9 h 32 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Catherine Leclerc, directrice adjointe du cabinet Vincent Roy, conseiller politique, M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière ainsi que Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines, Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer, Mario Aubé, conseiller, district de Masson-Angers et Catherine Craig-St-Louis, conseillère, district du Carrefour-de-l'Hôpital.

CE-2024-600

**SOUSSION 2024 SP 124 - RÉFECTION DU CHEMIN PERRY, ENTRE LES CHEMINS EARDLEY ET PINK - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE LUCERNE – STEVEN BOIVIN ET GILLES CHAGNON**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Pavage GIP (GIP Paving inc.), 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9, pour la réfection du chemin Perry, entre les chemins Eardley et Pink sur une longueur approximative de 2 570 m, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant approximatif de 1 426 770,72 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 17 juillet 2024, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2024.

Adoptée

CE-2024-601

**DÉROGATION AU RÈGLEMENT 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE À EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR L'AUTOROUTE GUY-LAFLEUR - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE POINTE-GATINEAU, TOURAINÉ, LIMBOUR, CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL, MASSON-ANGERS ET BUCKINGHAM – MIKE DUGGAN, TIFFANY-LEE NORRIS PARENT, LOUIS SABOURIN, CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS, MARIO AUBÉ ET EDMOND LECLERC**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) doit réaliser des travaux de réfection de chaussée sur l'autoroute Guy-Lafleur Est et Ouest entre la rue Saint-Louis et le boulevard de La Vérendrye (phase 1) ainsi qu'entre la montée Mineault et le chemin Findlay (phase 2);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de la première phase ont été repoussés. Le MTMD demande une prolongation de la dérogation accordée avec la résolution numéro CE-2024-522;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux s'échelonnent jusqu'au 25 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aura une fermeture d'une direction selon les phases avec un chemin de détour;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des travaux de réfection de chaussée, la circulation sur ce tronçon serait grandement affectée, s'ils étaient effectués de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère désire réaliser les travaux de nuit (de 19 h à 7 h du lundi au vendredi) et de fin de semaine (vendredi 19 h à lundi 5 h), le tout afin de minimiser les impacts sur la circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003;

**CONSIDÉRANT QU'**un nombre limité de résidences seront potentiellement affectées :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- autorise une prolongation de la dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser le ministère des Transports et de la Mobilité durable à réaliser des travaux de réfection de la chaussée de l'autoroute Guy-Lafleur Est et Ouest entre la rue Saint-Louis et le boulevard de La Vérendrye (phase 1) ainsi qu'entre la montée Mineault et le chemin Findlay (phase 2) jusqu'au 25 octobre 2024, hors des heures permises;
- demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de publier les communiqués à la population et d'aviser le Service des infrastructures et des projets de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2024-602

**DÉROGATION AU RÈGLEMENT 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE À EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU PLATEAU, MITIGOMIJOKAN, MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU, HULL-WRIGHT ET PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - BETTYNA BÉLIZAIRE, ANIK DES MARAIS, JOCELYN BLONDIN, STEVE MORAN ET MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) doit réaliser des travaux de réfection de chaussée sur le boulevard des Allumettières de 1000 m à l'ouest du boulevard des Grives jusqu'à l'intersection avec l'autoroute Guy-Lafleur;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont débuté avec quelques semaines de retard, le MTMD demande une prolongation de la dérogation accordée avec la résolution numéro CE-2024-522;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux s'échelonnent jusqu'au 15 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aura une fermeture d'une direction selon les phases et la déviation du trafic en contre- sens;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des travaux de pavage, la circulation sur ce tronçon serait grandement affectée, s'ils étaient effectués de jour;

**CONSIDÉRANT QU'**au moins une voie sera maintenue dans chaque direction sur la chaussée ouverte en déviant une voie sur la chaussée de la direction opposée qui est non entravée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère désire réaliser les travaux de nuit (de 19 h à 7 h du lundi au vendredi) et de fin de semaine (vendredi 19 h à lundi 5 h), le tout afin de minimiser les impacts sur la circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003;

**CONSIDÉRANT QU'**un nombre limité de résidences seront potentiellement affectées :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- autorise une prolongation de la dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser le ministère des Transports et de la Mobilité durable à réaliser des travaux de réfection de la chaussée du boulevard des Allumettières la nuit et le dimanche, de 1000 m à l'ouest du boulevard des Grives jusqu'à l'intersection avec l'autoroute Guy-Lafleur jusqu'au 15 décembre 2024, hors des heures permises;
- demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de publier les communiqués à la population et d'aviser le Service des infrastructures et des projets de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

**CE-2024-603**

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT ET LA GESTION DES PLATEAUX SPORTIFS D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL LA FONDERIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé 211, rue Montcalm, Gatineau, Québec, portant le nom de l'édifice de la Fonderie, et possède le pouvoir de prêter ou d'exploiter ou d'en autoriser l'exploitation;

**CONSIDÉRANT QUE** Gestion ARSO a exploité et géré les espaces situés au deuxième étage de l'immeuble dans le passé et possède ainsi une expérience dans la gestion de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente signé en 2004 avec Gestion ARSO a été résilié par avis écrit le 29 janvier 2021, après 17 années d'opération pour permettre des travaux de décontamination de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite rétablir une entente avec Gestion ARSO pour le prêt d'une partie de l'immeuble et la gestion des terrains sportifs de La Fonderie :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU**

**QUE** ce comité :

- autorise l'octroi du contrat à l'organisme Gestion ARSO pour la gestion des plateaux sportifs de La Fonderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, et ce, pour une période de cinq ans.
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole concernant le prêt et la gestion des plateaux sportifs de l'immeuble de La Fonderie.

**Monsieur le conseiller Edmond Leclerc vote contre ce projet.**

Adoptée sur division

**CE-2024-604**

**AIDE FINANCIÈRE POUR LE RENDEZ-VOUS DE LA NOUVELLE VAGUE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la première édition du Rendez-vous de la nouvelle vague municipale se tiendra à Gatineau, le 13 septembre 2024, à la Maison du citoyen de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau voit un intérêt à participer à titre de partenaire du Rendez-vous de la nouvelle vague municipale qui regroupe entre 150 et 200 participants, majoritairement des élus municipaux du Québec, mais également des attachés politiques, des membres de directions de villes et quelques chercheurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement favorisera la valorisation de l'image institutionnelle de la Ville de Gatineau et contribuera à accroître le rayonnement de Gatineau et à mettre en valeur la ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- accepte que la Ville de Gatineau accorde une contribution financière de 4 500 \$ à la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides pour l'organisation du Rendez-vous de la nouvelle vague municipale;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 4 500 \$, sur présentation d'une facture, en contribution financière à la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides.

Les fonds seront pris à même le sous-projet 10072.01 (fonds de rayonnement).

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2024.

Adoptée

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil – Juillet 2024

CE-2024-605

**SOUSSION 2023 SP 122 - RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE PLANCHES À ROULETTES ET DE LA PATINOIRE/TERRAIN DE BALLON-PANIER - PARC RENÉ-LÉVESQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Polane inc., 621, rue Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour le réaménagement du parc de planches à roulettes et de la patinoire/terrain de ballon-panier au parc René-Lévesque, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant approximatif de 440 815,28 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 8 juillet 2024, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2024.

Adoptée

CE-2024-606

**FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 118929**

**CONSIDÉRANT** les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la faute commise par l'employé numéro 118929 a rompu de façon irrémédiable le lien de confiance entre ce dernier et la Ville;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des faits ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions suite à l'enquête :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le congédiement de l'employé numéro 118929.

Adoptée

CE-2024-607

**PROLONGATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE CONSEILLER(ÈRE) AUX PROJETS SPÉCIAUX, MIGRATION DE SYSTÈME POUR LE SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE MOIS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense de 37 275 \$ accordée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger un surcroît de travail temporaire à titre de conseiller(ère) aux projets spéciaux, migration de système pour le Service des technologies de l'information pour une période de quatre mois :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la prolongation d'un surcroît de travail à titre de conseiller (ère) aux projets spéciaux, migration de système pour le Service des technologies de l'information pour une période de quatre mois.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2024.

Adoptée

**CE-2024-608**

**FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - ARTICLE 8.05 - SALARIÉ OCCASIONNEL**

**CONSIDÉRANT** l'article 8.05 de la convention collective des employés occasionnels qui prévoit qu'un employé perd sa durée de service et son emploi lors d'un refus ou négligence d'accepter de reprendre le travail suite à une convocation de la Ville à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé occasionnel numéro 119083 néglige de justifier son absence et d'accepter de reprendre le travail suite à une convocation de la Ville à cet effet;

**CONSIDÉRANT QU'**en application à l'article 8.05 de la convention collective, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi de cet employé;

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé occasionnel numéro 119083.

Adoptée

---

**STEVE MORAN**  
Président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Comité exécutif